

## FAIRE GARDER SON ENFANT A SON DOMICILE

**Si vous souhaitez voir grandir votre enfant chez vous, choisissez le mode de garde à domicile.**

**La garde à domicile** permet à votre enfant de rester dans son environnement.

**Le coût** est variable, plus onéreux que dans les établissements d'accueil collectifs ou chez les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s, mais c'est le mode de garde le plus souple en ce qui concerne les horaires. La personne que vous employez peut garder votre enfant à temps plein ou simplement quelques heures par semaine.

**Si vous souhaitez** diviser le coût de la garde, envisagez la garde partagée. Vous vous engagez avec une ou plusieurs autres familles dans un projet d'accueil commun, les enfants restant sous l'entière responsabilité des parents.

- **les employés** à domicile directement salariés par les parents relèvent de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur. Aucune exigence de qualification, aucun taux d'encadrement ne vient limiter l'exercice de la garde des enfants par les employés à domicile. Les textes ne prévoient pas de formation pour les employés débutants qui doivent garder les enfants. Il existe cependant des formations comme le CAP petite enfance ou le BEP services aux personnes qui garantissent que la personne a reçu une formation minimum concernant les soins à donner à un enfant. La formation des employés à domicile ressort de la responsabilité des parents, des associations ou des entreprises qui proposent des services de garde.
- **Des conditions de qualifications minimales** sont exigées des employés à domicile mis à disposition des parents par une structure qui intervient dans le secteur de l'aide à domicile. Les intervenants sont soit titulaires d'un diplôme attestant de compétence dans le secteur de la petite enfance (de type CAP petite enfance), soit justifient d'une expérience de 3 ans dans le secteur de la petite enfance, soit d'un contrat aidé, d'une formation en alternance ou d'une formation à l'adaptation dans l'emploi. La structure qui offre un service de garde des enfants de moins de 3 ans au domicile parental doit faire l'objet d'un agrément qualité lié au respect d'un cahier des charges. L'agrément qualité, qui est délivré pour une durée de 5 ans par la Direction départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, offre une certaine garantie.

**Le conseil général n'intervient donc pas dans ce mode de garde. C'est à vous employeur, de vérifier les références, les qualités de votre employé.**

## FAIRE GARDER SON ENFANT A SON DOMICILE

### Les démarches

**Si vous souhaitez que votre enfant soit gardé à votre domicile, vous devez :**

- **consulter** au plus tôt les petites annonces, passer une petite annonce ou contacter les Services d'Aide à la personne proposant la garde d'enfants.
- **prendre contact** avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et/ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour vous informer sur vos droits éventuels à une prestation.
- **Rencontrer** plusieurs candidats et faire votre choix en fonction de vos attentes et du partage de valeurs éducatives.
- **Prendre contact** avec l'URSSAF pour vous y déclarer en tant qu'employeur, si vous l'employez directement.
- **Signer** un contrat avec la personne qui va garder votre ou vos enfants ou avec le Service d'Aide à la personne, où sont notamment définis le tarif, les horaires et les dates de congés.

### Le coût, les aides

**Le salaire** est à négocier entre l'employé et les parents : comme pour tout contrat de travail, le salaire minimum horaire s'élève au SMIC. Dans le cadre d'une garde partagée, un contrat de travail écrit est établi avec l'employé par chaque famille, et le salaire est payé séparément par chaque famille.

**Dans le cadre** de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE), sous certaines conditions, la CAF établit le versement du Complément du Libre choix du Mode de Garde (CLMG). L'emploi d'une garde à domicile ouvre également des réductions d'impôts.